Bonjour,

Je vous prie de trouver ci-dessous le dossier de consultation de l'acheteur COLLEGE JOUFFROY D'ABBANS situé sur la commune de SOCHAUX.

Article 1 : Objet de la consultation

La présente consultation concerne la fourniture de denrées alimentaires.

Type de Marché:

Marché de fournitures

Forme du Marché:

Les prestations feront l'objet d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément à l'article R2122-8 du code de la commande publique.

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la consultation pour motifs d'intérêt général.

Les produits demandés :

• Produit n°1 Yaourt nature certifié Bio ou équivalent 240Unité(s) (réponse le 31/05/2022 au plus tard) – Livraison le : 14/06/2022 - 14 jours de délai de livraison

Article 2 : Jugement des offres

Ce jugement sera exécuté dans les conditions prévues à l'article R 2152-7 du code de la commande publique.

Le Pouvoir Adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés cidessous avec leur pondération conformément aux règles qui régissent cette formule de consultation.

Les critères retenus pour le jugement des offres seront les suivants :

- Prix (moyen) 40%
- Qualité du produit (fraicheur) (frais) 40%
- Qualité du produit (traçabilité) (etiquetage) 20%

Pour répondre à ce marché, il vous est demandé de bien vouloir remplir le formulaire suivant :

Lien vers formulaire de réponse de la consultation

Elimination des offres :

- Toute offre remise hors délai sera éliminée.
- Les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des déclarations, certificats ou attestations demandés,

dûment remplis et signés.

Coordonnées de l'acheteur :

- COLLEGE JOUFFROY D'ABBANS
- Philippe CORRIETTE
- 9 RUE DU COLLEGE
- 25600 SOCHAUX

• Responsable des achats : MATHIAS SANZ

• Téléphone : 03 81 94 77 14

• Courriel: stephanie.betsch@ac-besancon.fr

Recours

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution des dispositions ci-dessus, les parties essaieront de régler à l'amiable des litiges pouvant s'élever entre elles.

Toutefois, dans l'hypothèse où un accord ne pourrait intervenir, il est fait attribution de juridiction au tribunal compétent : Besançon